

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Note technique**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Détail  
Haute direction  
Opérations

*Personnes-ressources :*

Charles Piroli  
Directeur de la politique de réglementation  
des membres  
416 943-6928  
[cpiroli@iiroc.ca](mailto:cpiroli@iiroc.ca)

June Yee  
Chef des communications d'entreprise  
(Affaires publiques)  
416 943-6921  
[publicaffairs@iiroc.ca](mailto:publicaffairs@iiroc.ca)

**16-0272**  
**Le 24 novembre 2016**

## **Communication de la qualité de membre de l'OCRCVM – Dépliant officiel de l'OCRCVM**

Conformément à la [Politique concernant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM](#) publiée le 16 juin 2016<sup>1</sup>, les courtiers membres de l'OCRCVM devront remettre le dépliant officiel de l'OCRCVM à leurs nouveaux clients de détail au moment de l'ouverture d'un compte, ainsi qu'à leurs clients de détail existants qui en feront la demande. La Politique prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'OCRCVM révisé actuellement son dépliant officiel, qui aura pour titre *Comment l'OCRCVM protège les investisseurs*.

D'ici à ce que nous passons à la nouvelle version du dépliant officiel de l'OCRCVM – laquelle sera publiée en décembre –, les courtiers membres et leurs représentants peuvent continuer de remettre à leurs clients les exemplaires imprimés du dépliant actuel, *Quelle différence l'OCRCVM peut faire pour vous, investisseur*, jusqu'à épuisement des stocks.

---

<sup>1</sup> Se reporter à [l'Avis sur les règles 16-0133](#) – *Modifications exigeant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM*



On trouvera la version PDF du dépliant officiel de l'OCRCVM ainsi que la marche à suivre pour commander les brochures et dépliants de l'OCRCVM à la rubrique [Ressources – membres](#) et à la sous-rubrique [Communication de la qualité de membre](#) du [site Internet](#) de l'OCRCVM.

Le dépliant officiel de l'OCRCVM renferme des renseignements importants à l'intention des investisseurs. On y explique notamment les normes élevées de compétence et de professionnalisme que doivent respecter les personnes qui sont inscrites auprès de l'OCRCVM, ainsi que les avantages et les protections dont bénéficient les investisseurs qui traitent avec une société ou un conseiller réglementés par l'OCRCVM. Nous croyons que cette information peut aider vos représentants inscrits à bâtir des relations solides et éclairées avec leurs clients.

Un autre Avis de l'OCRCVM publié aujourd'hui porte sur [des versions additionnelles du logo de l'OCRCVM](#) que les courtiers peuvent utiliser pour communiquer leur qualité de membre de l'OCRCVM.

Si vous avez des questions au sujet de la Politique concernant la communication de la qualité de membre de l'OCRCVM, veuillez communiquer avec le Service de la politique de réglementation des membres. Si vous avez des questions au sujet du dépliant officiel de l'OCRCVM, veuillez communiquer avec le Service des affaires publiques. Vous trouverez les coordonnées au haut du présent avis.